

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 6 décembre 2012 portant nomination des  
membres de la Commission paritaire de l'enseignement  
fondamental libre confessionnel**

**A.Gt 12-06-2017**

**M.B. 13-07-2017**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 et par le décret du Gouvernement de la Communauté française du 03 mars 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 décembre 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre confessionnel modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 2 mars 2013, 23 décembre 2013, 17 février 2015 et 4 octobre 2016;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 décembre 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre confessionnel modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 2 mars 2013, 23 décembre 2013, 17 février 2015 et 4 octobre 2016, sont apportées les modifications suivantes :

- Le 1<sup>er</sup> tiret est remplacé par la disposition suivante :

«En tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Godefroid CARTUYVELS;	M. Stéphane VREUX;
Mme Bénédicte BEAUDUIN;	Mme Céline GRILLET;
M. Benoît DE CLERCQ;	M. Bertrand BLEUS;
M. Laurent GRUSON;	M. Marc FRANCOIS;
M. Alain DEHAENE;	M. Philippe WAUTELET;
Mme Catherine FRERE;	Mme Lusin CETIN;
M. Jean-François DELSARTE;	M. Yannic PIELTAIN;
M. François GUILBERT;	Mme Joëlle JANSSENS;
M. Joseph LEMPEREUR;	M. Eric LEFEBVRE;
M. Stéphane VANOIRBECK;	M. Francis VIEUXTEMPS;
M. Pierre MELCHIOR.	Mme Véronique NOEL.

- Au deuxième tiret, les mots «M. Fabrice ALTES» sont remplacés par les mots «M. Emmanuel FAYT».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 12 juin 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

L. SALOMONOWICZ